(*) : diplôme de niveau V en cohérence avec le bac pro HPS :
- CAP agent de propreté et d'hygiène
- CAP assistant technique en milieu familial et collectif
- CAP agent polyvalent de restauration
- CAP agent d'assainissement en pompage des déchets liquides spéciaux
- CAP employé technique de laboratoire

Passerelles, positionnements et dérogations

RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

L'élève est-il entré par passerelle en 1ère ?

NON → L'élève a-t-il fait 22 semaines de PFMPP dont 3 semaines minimum dans chaque domaine ?

OUI → L'élève a-t-il un diplôme de niveau V en cohérence avec le bac pro HPS (*) ?

NON → Un positionnement réglementaire a-t-il été réalisé ?

NON → Rédiger la demande positionnement réglementaire, le transmettre à la DAVA dès l'entrée en formation

OUI → Le positionnement réglementaire est-il accordé ?

NON → Réorientation

OUI → Faire passer les tests de positionnement

Etablir le positionnement avant la Toussaint

Le faire signer par l'élève et le chef d'établissement

Positionnement à conserver dans le dossier élève

L'élève a-t-il fait 16 semaines de PFMP ou un nombre conforme au positionnement ?

NON → Faire rédiger à l'élève une demande de dérogation

La faire signer par le chef d'établissement

La transmettre au SIEC en mai – date précisée chaque année

OUI → Préparer le dossier individuel PFMP avec les attestations de PFMP et dossier(s) de positionnement

NON → Faire rédiger à l'élève une demande de dérogation

OUI → Préparer le dossier individuel PFMP avec les justificatifs

A adresser au centre d'examen en fin de formation (fin mai-début juin)